

ARRETE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Nacelle – 21 rue Pierre Abélard

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 09 septembre 2025, d'une permission de voirie déposée par M. Aurélien VOLLANT, pour le compte de la SARL AURELIEN VOLLANT domiciliée au 91 Brétigné 44330 Le Pallet, afin d'effectuer des travaux de nettoyage de façade au n°21 rue Pierre Abélard à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL Aurélien VOLLANT est autorisée à occuper le domaine public afin de poser une nacelle au droit du n°21 rue Pierre Abélard à Le Pallet, le **Mardi 16 septembre 2025**.

La nacelle sera implantée sur une largeur de 1,90 mètre et sur une longueur de 5,50 mètres.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de M. Aurélien VOLLANT.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire
et publié le

10 SEP. 2025

Au Pallet, le 10 septembre 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



Xavier RINEAU